

Définition légale :

« L'espace public est constitué des voies publiques, ainsi que des lieux ouverts ou affectés à un service public ». Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010.

En terme d'analyse spatiale :

Les espaces publics peuvent être affectés ou non à une fonction précise. Dans la plupart des cas, ils accueillent plusieurs fonctions urbaines (la place du marché, des pistes cyclables, une aire de jeux, etc...). La notion d'espace public recouvre à la fois un lien physique (place, rue...), un statut juridique, et une occupation réglementaire.

Les intérêts à agir



Le restaurant-gîte de Tourny

- améliorer la qualité du cadre de vie, rendre le territoire plus accueillant et attractif notamment pour les commerces,
- optimiser les espaces de circulation, les sécuriser en incitant les habitants à utiliser des modes de déplacements doux (vélo, EDPM⁰¹, etc...),
- valoriser et diversifier les usages des équipements existants (une salle des fêtes peut être utilisée en salle de gymnastique, en cantine, en garderie, etc...).

Comment rendre le centre-bourg plus attractif ?

Étapes	Mise en oeuvre	Acteurs concernés
Diagnostic préalable	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'offre des services : commerces, équipements • Identifier la qualité et les difficultés des mobilités actives (marche à pied, vélos, ...) et les potentialités dans l'espace urbain • Apprécier la qualité des espaces publics, repérer les lieux où la biodiversité peut être favorisée • Répertorier le patrimoine à mettre en valeur 	Artisans Associations Bureau d'étude Collectivités Commerçants Concepteur Conseil Départemental
Stratégie du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Classer et hiérarchiser les services manquants, planifier leurs constructions, mobiliser des porteurs de projet privés, mobiliser des subventions et aides techniques dans le cadre de plans nationaux (« Action Cœur de Ville » « Petites Villes de Demain ») • Créer des espaces de convivialité accessibles à tous. • Mettre en place un plan de déplacement en faveur des mobilités actives. Aider / subventionner l'acquisition de vélos. • Verdire les espaces publics et limiter le ruissellement des eaux pluviales. Planter des végétaux adaptés à l'environnement urbain • Proposer des formations (code de la rue, entretenir son vélo..) • Initier des activités (animations) culturelles autour du patrimoine 	Elus Etat Habitants, Citoyens Porteurs de projet privés Pouvoirs publics
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les moyens humains, techniques et financiers. • Inscrire l'action dans le temps. Elle doit être suivie, évaluée et les objectifs ajustés au fil du temps. 	

Les moyens mobilisables

Le conseil, les partenaires techniques et financiers	Acteurs locaux
<ul style="list-style-type: none"> • ABF (Architecte des Bâtiments de France) • ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Citoyens, Usagers • Associations • Professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes) <p><i>Liste non exhaustive</i></p>

Les actions à mettre en place

- Maîtrise foncière et bâti mobilisable, acquisition amiable
- Communication, sensibilisation
- Réunions participatives, transmission des savoir-faire (jardinage, entretien vélos, bricolage....)



Les Halles et la maison médicale de Tourny

Les points de vigilance

S'assurer des besoins et des attentes des riverains avant la mise en place d'équipement.

Être attentif à la pérennité et à l'entretien des espaces dans le temps.



Limiter la pollution lumineuse pour les animaux, insectes diurnes (appelée aussi trame noire).

Anticiper et prévenir les nuisances éventuelles des lieux et espaces publics.



En savoir plus

- [les outils de l'aménagement](#)
- fiche retour d'expérience : [Opération de réinvestissement du centre-bourg](#)
- fiches les Essentiels de l'UDAP : [la doctrine de l'UDAP-les essentiels](#)
- fiche focus CAUE27 : [3.1 Accueillir de nouveaux usages](#)